

ARRÊTÉ 2025-ÉLE-DROIT-03

PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTES ET DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE B DES PERSONNELS AU CONSEIL DE GESTION DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

Le Président par intérim de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit ;
- VU** le calendrier électoral pour le renouvellement partiel des représentantes et des représentants du collège B des personnels au conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et des représentants du collège B des personnels au conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'avis du comité électoral consultatif ;



ARTICLE 1 :

Est déclarée recevable pour l'élection partielle des représentantes et des représentants du collège B des personnels au conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), organisée le jeudi 25 septembre 2025 de 10h00 à 16h00 la candidature suivante :

Collège	B
Candidate	Maud BALDOVINI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus de l'Université, ainsi que par une mise en ligne sur la page élections dédiée sur le site de la composante.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2025

Le Président de l'Université par intérim


Amilcar BERNARDINO